

Département
MARNE

Nombre de Membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
27	27	26

Date de la Convocation
09 juin 2026

Date d'Affichage
09 juin 2026

Objet de la délibération

No 2026-100344
Affaires générales

Désignation d'un référent
déontologue pour les élus locaux

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE M O N T M I R A I L

Séance du 15 juin 2026

Le quinze juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Ville de Montmirail s'est réuni entre nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Etienne Dhucq, Maire.

Présents : Etienne Dhucq, Romain Girardin, Valérie Jacquinet, Philippe Chevriot, Brigitte Lagrue, Marie-Claude Himmesoete, Mohamed Benahmed, Alain Guenon, Juan Garcia, Claudette Bouché, Stéphane Paquet, Catherine Collas, Christine Guimarey, Karine Bocquet, Ludvine Rivard, Benjamin Lepage, Magali Chaumelle, Floriane Crapart, Hervé Triolet, Claire Gyors, Romain Richomme, Tristan Ruiz, Sandrine Payet-Vignot, Enzo Joberty

Absent excusé : Pascal Poisson,

Absent représenté : Jean-Pierre Schang pouvoir à Enzo Joberty, Monique Morel pouvoir à Brigitte Lagrue

Secrétaire de séance : Tristan Ruiz

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application de l'article R. 1111-1-C du code précité,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local figurant à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que les personnes désignées en qualité de référent déontologue ne doivent exercer aucun mandat d'élu local de cette collectivité, avoir cessé cet exercice depuis au moins trois ans, ne pas être agent de la collectivité et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci,

Considérant l'intérêt de désigner plusieurs référents déontologues pour faire face à toute indisponibilité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- désigner en qualité de référent déontologue des élus de la collectivité jusqu'au prochain renouvellement général :

Monsieur Patrick DENIS Retraité Et Madame Nadine ESTERMANN

- indiquer que tout conseiller municipal peut le saisir directement (première saisine par mail) pour obtenir des conseils utiles au respect des principes déontologiques de la Charte de l' élu local (conflit d'intérêt) et non pour des questions concernant les autres élus ou les différends avec la collectivité. Les échanges sont confidentiels. Les avis et conseils formulés sont consultatifs.

- préciser que le référent déontologue percevra une indemnité par dossier dans les conditions fixées par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A), soit la somme de 80€ par dossier après réception d'un état déclaratif précisant le nombre de saisine et non l'identité de l' élu, les crédits sont ainsi ouverts au budget.

- autoriser le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif et le charge de l'information des élus sur les modalités de consultation.

Pour extrait conforme

Le 15 juin 2026

Etienne DHUICQ

Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215103557-20260615-2026100344-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2026

Publication : 17/06/2026

par le maire

